Cours n°29

Chapitre de la prière des deux fêtes - Son heure - Sa description - Le discours des deux fêtes - Les actes et paroles recommandés le jour des deux fêtes

Chapitre de la prière des deux fêtes (صَلَاةُ العِيدَيْنِ) :

En Islam, il y a 3 fêtes :
1- 'Idoul Fitr (عيد الفطر): Le 1er de Chawwal, cette fête clôture le jeûne de Ramadhan.
2- 'Id al 'Adha (عيد الأضحى) : Le 10 de Dhoul Hijja, c'est le jour qui suit 'Arafat.
3- Le jour du vendredi : c'est une fête hebdomadaire.

Ces fêtes ont lieu avant ou pendant un acte religieux. Le musulman célèbre donc ces fêtes en adorant Allah (سبحانه وتعالى), en priant, en L'invoquant et en montrant sa joie.

Le jugement des prières des 2 fêtes :

Les prières des 2 fêtes sont obligatoires pour les hommes et pour les femmes, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne les a jamais délaissées et a ordonné que l'on s'y rende.

Il y a pourtant à ce sujet 3 avis des savants :
1- Ces prières sont Fard kifaya (فرض كفاية), c'est-à-dire obligatoires pour une partie des musulmans uniquement.
La preuve de ceux qui ont cet avis est que la prière de l''Id est un acte qui permet de montrer et proclamer l'Islam, comme par exemple l'adhan. Ainsi tout acte qui proclame l'Islam et le proclame au grand jour, n'est pas un acte obligatoire pour tous les musulmans.

2- Elles sont Fard 'ayn (فرض عين), c'est-à-dire obligatoires pour tous les musulmans.
C'est l'avis le plus sûr, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné même aux femmes qui avaient pour habitude de ne pas sortir de chez elle, ou à celles qui avaient leurs menstrues, de sortir et de se rendre à l'endroit du rassemblement.

3- Ces prières sont une sounnah fortement recommandée.
La preuve est le hadith où le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit à un bédouin qu'il y avait 5 prières obligatoires à accomplir et quand ce dernier lui a demandé s'il avait d'autres prières obligatoires à accomplir, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a répondu : *« Non, sauf si tu veux en faire des surérogatoires. »*
Nous avons déjà vu comment répondre à cette ambiguité, nous avions dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) parlait des prières obligatoires à faire dans une journée, mais que cela ne voulait pas dire qu'il n'y a pas d'autres prières qui soient obligatoires selon les situations.

La preuve que les prières de l''Id sont obligatoires est le hadith d'Oum 'Atiya (رضي الله عنها) qui dit : *« On nous a ordonné de sortir, que ce soient les femmes pubères non mariées et les femmes qui avaient pour habitude de rester chez elle. »*

Selon Hafsa Bint Sîrîn (رضي الله عنها) : *« Nous interdisions aux filles de sortir le jour de l''Id. Et une femme est venue dans le palais de Bani Khalaf (c'est un lieu qui se trouve en Iraq). Je suis partie la voir. Cette femme m'a informée que le mari de sa sœur avait combattu avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم) au cours de 12 batailles. Et sa sœur était avec lui (son mari) dans 6 batailles, et elle a dit : «*

Nous nous occupions des malades et nous soignions les blessés. »Et elle a demandé au Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « Ô Envoyé d'Allah, est-ce qu'il y a un mal pour l'une d'entre nous qui n'a pas d'habit à mettre pour sortir, de rester chez elle (le jour de l''Id) ? » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a dit : « Que sa sœur lui donne des vêtements à porter afin qu'elles assistent au bien et aux invocations des croyants. »

Autrement dit le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a pas autorisé cette femme à rester chez elle le jour de l''Id.

Il y a aussi une autre preuve qui vient renforcer l'obligation de la prière de l''Id, c'est lorsque celle-ci coïncide avec le jour du vendredi. En effet, nous avions vu que dans ce cas la prière du vendredi n'est pas obligatoire pour celui qui a effectué la prière de l''Id. Or, un acte surérogatoire ne peut pas annuler un acte obligatoire. Seul un acte obligatoire peut annuler un autre acte obligatoire, et la prière du vendredi est obligatoire.

L'heure de la prière de l''Id :

Selon Yazid Ibnou Khoumayr Ar-Rahabi (رضي الله عنه) : *« 'Abdoullah Ibnou Bousr (رضي الله عنه), un des compagnons du Prophète (صلى الله عليه وسلم) est sorti avec les gens un jour de l''Id el Fitr ou de l''Id al Adha, et il a critiqué le retard de l'imam en disant : « Au temps du Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous avions déjà fini la prière de l''Id à cette heure-ci. Et ceci au moment du tasbih. »* (rapporté par Abou Dawoud et Ibnou Majah)

« au moment du tasbih » : C'est le moment où il est autorisé de faire la prière « as-soubha - السبحة », et « as-soubha- السبحة » c'est un des noms des prières surérogatoires.
Donc cela signifie qu'il est préférable de faire la prière de 'Id au moment où le soleil s'est levé et élevé dans le ciel. Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) la faisait au début de cette heure.

Sortir vers le Moussalla :

La prière de l''Id doit se faire dans une moussalla (مُصَلَّى), qui est un terrain vague. Cependant, en cas de nécessité ou de force majeure, il est permis de prier dans la mosquée, comme par exemple lorsqu'il y a une forte pluie ou un grand froid.
De même, il y a une exception pour la mosquée de Mekka, car c'est une mosquée qui est vraiment immense et qui n'est entourée que de montagnes. Donc l'endroit le plus vaste à Mekka pour y rassembler le plus de gens est la mosquée.

Pas d'adhan ni d'iqama pour la prière de l''id :

Selon Ibnou 'Abbas et Jâbir Ibnou 'Abdillah (رضي الله عنهما) : *« Il n'y avait pas d'adhan le jour de la fête du Fitr et le jour du sacrifice. »*

Et selon Jâbir (رضي الله عنه) : *« Il n'y a pas d'adhan pour la prière le jour de l''Id el Fitr, ni au moment où l'imam sort, ni au moment où il est sorti, il n'y a pas d'iqama, il n'y a pas d'appel (comme la prière de l'éclipse), ni rien, il n'y a pas d'appel ni d'iqama ce jour-là. »*(rapporté par Mouslim)

La description de la prière de l''Id :

Nombre de raka'at et de takbir dans cette prière :

La prière de l''Id se compose de 2 rak'at, et 12 takbir :
- 7 takbir dans la 1ère rak'at : après le takbiratoul ihrâm et avant la lecture du Coran.
- 5 takbir dans la 2ème rak'at : avant la lecture du Coran.

'Amr Ibnou Chou'ayb dit, selon son père, selon son grand-père, que : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le takbir lors de la prière des deux fêtes, 7 fois dans la 1ère rak'at et 5 fois dans la dernière. »* (rapporté par Ibnou Majah)

Et selon 'Aïcha (رضي الله عنها) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le takbir lors de la prière des deux fêtes, 7 et 5, sans compter les 2 takbir avant le roukou'. »* (rapporté par Ibnou Majah et Abou Dawoud)

Il y a une autre sounnah qui est peu connue qui est que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) faisait 4 takbir dans la 1ère rak'at et 4 dans la 2ème.

La lecture pendant cette prière :

Selon An-Nou'man Ibn Bachir (رضي الله عنه), qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait dans la prière des deux fêtes et pendant la prière du vendredi, « sabbihi sma rabbika-l a'la » ﴿سَبِّحِ ٱسْمَ رَبِّكَ ٱلْأَعْلَى﴾ [Sourate Al-A'la] dans la 1ère rak'at et « hal atâka hadîthou-l ghâchiya » ﴿هَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ ٱلْغَاشِيَةِ﴾ [Sourate Al-Ghâchiya] dans la 2ème rak'at. »* (rapporté par Abou Dawoud et Mouslim).

Et selon 'Oubaydillah Ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) : *« 'Oumar est sorti le jour de l''Id et a fait demandé à Abi Waqid Al-Laythi cette question : « Qu'est-ce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait pendant ce jour ? » Il a répondu : « Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait sourate Qaf et sourate iqtarabat (qui est la sourate Al Qamar). » »*

Le discours après la prière des deux fêtes :

Selon 'Abdallah Ibnou 'Abbas (رضي الله عنهما), il dit : *« J'ai assisté à la prière de la fête avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم), avec Abou Bakr, avec 'Oumar, avec 'Othmen, et tous priaient avant le discours. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

La prière avant et après la prière des 2 fêtes :

Selon 'Abdallah Ibnou 'Abbas (رضي الله عنهما) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié le jour de l''Id el Fitr, 2 rak'at, et il n'a prié ni avant ni après. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

On déduit de ce hadith que l'imam n'a pas de prière surérogatoire à faire avant ou après la prière de l''Id, mais il n'y a rien qui interdit aux fidèles de prier en attendant l'arrivée de l'imam.

Les actes et paroles recommandés le jour des deux fêtes

1- Le lavage :

'Ali (رضي الله عنه) a été questionné concernant le ghousl (le lavage), il a dit : « *Le jour du vendredi, le jour de 'Arafa, le jour d'el Fitr et le jour d'el Adha. »* (jugé bon par Al Albani)
Il n'y a pas de hadith authentique du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui nous prouve que le lavage le jour de l''Id est légiféré.

2- Mettre ses plus beaux vêtements :

Selon Ibnou ‘Abbas (رضي الله عنهما) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) portait le jour de l’’Id un manteau à rayures rouges. »*

3- Manger avant de sortir le jour de l’’Id el Fitr :

Selon Anas (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne sortait pas le jour d’’Id el Fitr jusqu’à ce qu’il ait mangé des dattes. »* (rapporté par Al Boukhari et At-Tirmidhi)

4- Retarder le fait de manger le jour de l’’Id el Adha jusqu’à manger de la bête sacrifiée :

Selon Abou Bourayda (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) ne sortait le jour d’’Id el Fitr jusqu’à avoir mangé, et il ne mangeait pas le jour du sacrifice jusqu’à avoir égorgé. »*(rapporté par At-Tirmidhi)

5- Changer de chemin :

Selon Jâbir (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم), le jour de l’’Id, changeait de chemin. »* (rapporté par Al Boukhari)
Cela signifie que le chemin du retour était différent que le chemin de l’aller.
Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), il dit que : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) sortait le jour des deux fêtes, il revenait par un autre chemin. »*

6- Multiplier le Takbir :

Pour le jour d'el Fitr Allah ta’ala dit : « Afin que vous complétiez le nombre, et que vous proclamiez la grandeur d’Allah pour vous avoir guidés, afin que vous soyez reconnaissant. » (sourate Al Baqara, v. 185)

﴿وَلِتُكۡمِلُواْ ٱلۡعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُواْ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمۡ وَلَعَلَّكُمۡ تَشۡكُرُونَ﴾

« complétiez le nombre - لِتُكۡمِلُواْ ٱلۡعِدَّةَ » : c’est-à-dire le nombre de jours de jeûne. Ce verset est donc une preuve qu’il faut multiplier le Takbir le jour d’el Fitr.

Et concernant le jour d’el Adha, Allah ta’ala a dit : « Et rappelez-vous Allah pendant des jours bien définis. » (sourate Al Baqara, v. 203)

﴿وَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ فِىٓ أَيَّامٍ مَّعۡدُودَٰتٍۚ﴾

« des jours bien définis - فِىٓ أَيَّامٍ مَّعۡدُودَٰتٍۚ » : Il s’agit du jour de l’’Id ainsi que des jours de Tachriq (أَيَّامُ التَّشْرِيق). Et les jours de Tachriq sont les 3 jours qui suivent le jour de l’’Id el Adha.

Et Il (ta’ala) a dit : « Ainsi vous les a-t-Il assujettis afin que vous proclamiez la grandeur d’Allah, pour vous avoir mis sur le droit chemin. » (sourate Al Hajj, v. 37)

﴿كَذَٰلِكَ سَخَّرَهَا لَكُمۡ لِتُكَبِّرُواْ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمۡۗ﴾

« les a-t-Il assujettis - سَخَّرَهَا » : « les » fait référence aux bêtes comme on peut le constater en lisant le verset précédent qui est : « Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Allah. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom d’Allah, quand ils ont eu la patte attachée, [prêts à être immolés]. Puis, lorsqu’ils gisent sur le flanc,

mangez-en, et nourrissez-en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants. (36) Ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Allah, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété. Ainsi vous les a-t-Il assujettis afin que vous proclamiez la grandeur d'Allah, pour vous avoir mis sur le droit chemin. Et annonce la bonne nouvelle aux bienfaisants. (37) »

﴿وَٱلْبُدْنَ جَعَلْنَـٰهَا لَكُم مِّن شَعَـٰٓئِرِ ٱللَّهِ لَكُمْ فِيهَا خَيْرٌ ۖ فَٱذْكُرُوا۟ ٱسْمَ ٱللَّهِ عَلَيْهَا صَوَآفَّ ۖ فَإِذَا وَجَبَتْ جُنُوبُهَا فَكُلُوا۟ مِنْهَا وَأَطْعِمُوا۟ ٱلْقَانِعَ وَٱلْمُعْتَرَّ ۚ كَذَٰلِكَ سَخَّرْنَـٰهَا لَكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ (٣٦) لَن يَنَالَ ٱللَّهَ لُحُومُهَا وَلَا دِمَآؤُهَا وَلَـٰكِن يَنَالُهُ ٱلتَّقْوَىٰ مِنكُمْ ۚ كَذَٰلِكَ سَخَّرَهَا لَكُمْ لِتُكَبِّرُوا۟ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمْ ۗ وَبَشِّرِ ٱلْمُحْسِنِينَ (٣٧)﴾

A partir de quand la personne doit-elle commencer à faire le takbir ?

Le jour de l''Id el fitr **L'heure du takbir commence au moment de sortir jusqu'à la prière**.
Ibnou Abi Chayba a dit : *« Yazid Ibnou Haroun, rapporte selon Ibnou Abi Dhi°b, selon Az-Zouhri : « Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) sortait le jour d'el Fitr en faisant le takbir jusqu'à arriver au Moussalla, et jusqu'à ce qu'il termine la prière, et lorsqu'il terminait la prière, il arrêtait le takbir. » »*
Cheykh Al Albani a dit : « Ce hadith est authentique mais il est « moursal - مُرْسَلٌ » (C'est un hadith dont il manque la dernière personne avant le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dans la chaîne de transmission, donc il devient Da'if). Un autre hadith, qui est authentique vient appuyer ce hadith, c'est le hadith de 'Abdullah Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما), qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) sortait le jour des 2 fêtes avec Al Fadl Ibnou 'Abbas, 'Abdullah Ibnou 'Abbas, 'Ali, Jaf'ar, Al Hassan, Al Houssain, Oussama Ibnou Zayd, Zayd Ibnou Haritha, Aymen Ibnou Oum Aymen (رضي الله عنهم) et il élevait sa voix en disant le Tahlil (le fait de dire « La ilaha illa llah ») et le Takbir (le fait de dire « Allahou akbar »). Il passait par un chemin appelé El Hadha-in, jusqu'à arriver au Moussalla. Et lorsqu'il terminait sa prière, il retournait par le chemin El Hadha-in jusqu'à arriver chez lui. »*

Le jour de l''Id el Adha **L'heure du takbir commence de l'heure de Sobh le jour de 'Arafa, jusqu'à l'heure d'el 'Asr du dernier jour de Tachriq**
Comme cela a été rapporté de façon authentique par 'Ali, 'Abdallah Ibnou 'Abbas, et Ibnou Mas'oud (رضي الله عنهم).
Donc il est possible de faire le Takbir à partir du jour de 'Arafa qui est le 9ème jour de Dhoul Hijja, donc la veille de l''Id, puis le jour de l''Id, puis les 3 jours de Tachriq. Ce qui fait en tout 5 jours.